

Texte destiné à tout individu qui participe aux crimes publics et en accepte un salaire.

Lettre de « *non-consentement* » au paiement d'un ou plusieurs impôts, dès lors qu'ils constituent un outil de violence contre des Français pré-classés en catégories de droits et refus de collaboration au « *Crime contre l'Humanité* » qui en résulte.

Art 14 DDHC : « *Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.* »

Par la lecture du présent courrier, vous serez clairement informé des faits suivants : vos agissements personnels et professionnels sont identifiés comme une collaboration avec les élus, avec les conséquences graves qui découlent de cette collusion. C'est une trahison des objectifs de la Constitution et de la DDHC 1789, qui a permis de détourner la force publique contre ceux qui la financent, transformant celle-ci en outil de violences sans limites contre les libertés fondamentales des citoyens français.

Il en résulte insidieusement, directement ou indirectement, un grand nombre de décès prématurés que des études médicales et des statistiques mettent en évidence. Les **morts prématurées** liées à des injustices et à la corruption des politiques, sont à titre indicatif, de l'ordre de 30% des décès annuels (chômage, pauvreté, précarité, maladies suite à pollution chimique terre air eau, imposée par la loi, situations d'esclavage, maladies dues au stress et à la terreur fiscale, suicides, morts dans la rue, etc...).

Ces décès qui rapportent à d'autres, sont liés à des catégories prédéfinies par le système politique, qui a hiérarchisé les Français en **catégories de droits**, de supérieurs (eux par un pur hasard), à inférieurs (ceux qu'ils méprisent), ceci en totale illégalité. Le Nazisme a débuté et n'a pu se structurer qu'ainsi.

Cette trahison est clairement identifiée en Droit dès la DDHC et elle constitue la seule cause du crime le plus ignoble de notre Histoire, puisqu'elle tue plus de **Français** que le Nazisme n'a tué en France à période égale... Ceci sur une période 10 fois plus longue. Et ceci pour atteindre des buts de pouvoir absolu, déjà revendiqués par celui qu'on voulait croire le pire monstre de l'Histoire : Hitler.

En effet, observons que le préambule est l'introduction aux **objectifs du Droit** et donc le passage obligé de toutes nos lois :

« *Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables*

et sacrés de l'Homme, afin que... » (développement en PJ des objectifs introduits par l'expression « afin que... »). Nous sommes bien dans cette situation de « **malheurs publics** » (ceux du peuple à votre profit) organisés par nos faux « *représentants* », par suite de leur **corruption** et celle des « *services publics* », prêts à obéir à n'importe qui pour obtenir une *sécurité matérielle*, dont ils prétendent priver les autres, afin de les « *punir* ». J'observe que vous assurez votre sécurité matérielle par la destruction de la *liberté* (1^{er} art) de ceux que vous exploitez, en les contraignant à produire à votre profit, dans un climat de peur et d'insécurité juridique. Ce qui vous place dans une situation odieuse et établie de **double conflit d'intérêts** par votre **droit de vote** qui n'a rien de « républicain », mais tout de violent, destructeur et particulièrement efficace en termes de crime organisé à votre profit, par le biais de **privileges** interdits depuis la Révolution :

Le « racisme » est la valorisation, généralisée et définitive, de différences, réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier ses priviléges ou son agression. (« Le racisme » A. Memmi). Sachant qu'un privilège (cause de la Révolution française) est toujours une **agression**, ce qu'après la morale, la Constitution, avec le 1^{er} article, avait enfin et définitivement condamné comme violence légalisée encouragée par le Droit !

Nous observons que vous avez choisi un métier dont le sens est fait de **Devoirs** envers les valeurs de la République, ce qui est légitime, compte tenu des valeurs et des buts réels qu'elle affiche comme son socle. J'observe cependant que pas un des nombreux crimes actuels de l'Etat ne serait possible sans la collaboration passive ou active de citoyens persuadés servir l'intérêt général et le Droit. Or, c'est un choix vicié : on ne peut raisonner qu'avec les informations que l'on a, celles d'une désinformation organisée qui, par l'usage usurpé de l'argent public via les subventions, achète le silence des médias, et supprime les contre-pouvoirs, journaux, syndicats, associations... Et supprime donc l'info, le débat et détourne le pouvoir de décision vers des partis politiques dont les priviléges constituent des intérêts communs totalement opposés aux intérêts du peuple et aux principes fondamentaux du Droit.

Quel est votre rôle ?

L'article 122-4 alinéa 2 du Code pénal, dispose que : «... *n'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal* », vise l'hypothèse où un supérieur hiérarchique donne l'ordre à son subordonné de commettre une infraction.

Rappelons que le mot « **légitime** » est supérieur au mot « **légal** » puisque le mot légal est aussi bien appliqué à une loi *légale* dans une démocratie réelle qu'à une loi *illégale* établie par une dictature.

L'article 28 de la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires élargit le sens de cette loi : « ... sauf dans le cas où l'ordre donné est **manifestement illégal** et de nature à *compromettre gravement un intérêt public* ». Observons que vous avez participé à créer une situation d'esclavage performante, avec le harcèlement, la punition, le racisme, la tyrannie, pour imposer une soumission au peuple, mais en

acceptant votre propre soumission à vie à ce système dément qui en tire profit, mais dont vous-même êtes un maillon indispensable. Situation tellement pervertie qu'elle correspond en Droit aux punitions les plus graves : c'est la situation criminelle la plus performante de l'Histoire des hommes qui semble répondre aux 11 critères de « **Crime contre l'Humanité** », quand **un seul critère suffit** à qualifier ainsi ce type d'organisation criminelle. Alors que vous n'en êtes pas l'initiateur, votre responsabilité personnelle est concrètement engagée.

Observons que vous réclamez une ou des sommes par le biais du **décret** du 6 avril 1950 du code général des impôts alors que l'article 34 de la Constitution prévoit bien que c'est **La loi, et non un décret**, qui fixe les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures. Cette loi n'existe pas, mais les crimes sont eux bien réels.

La loi du 31.12.1948 qui est censée donner valeur législative aux dispositions du Code Général des Impôts ne le fait qu'au regard des textes eux-mêmes rassemblant les dispositions sous forme d'un acte réglementaire (décret du 9 décembre 1948) qui n'a pas été publié au Journal Officiel ; nous ne trouvons aucune trace de l'acte de ratification par le parlement, par conséquent le CGI n'a aucune existence légale.

L'article 38 de la Constitution permet au Gouvernement de prendre par ordonnance, dans un délai limité, des mesures dans des matières relevant du domaine de la loi, que la Constitution (article 34) réserve en principe au Parlement. Après avoir reçu l'autorisation de ce dernier (loi d'habilitation), le Gouvernement prend une ordonnance, puis dépose un projet de loi pour obtenir sa ratification. Cette ratification par le *Parlement* donne à l'ordonnance le statut d'une véritable loi.

Un nouveau décret ne doit pas abroger de textes non publiés si ces derniers ne sont jamais rentrés en vigueur juridiquement, dire le contraire amènerait comme conclusion et conséquence tragique qu'il n'y a pas de séparation des pouvoirs dans la République Française.

L'organisme pour lequel vous travaillez, s'appuie sur des règles totalement illégales autant qu'illégitimes. L'usage que vous en faites à votre avantage a des conséquences graves sur la vie de ceux que vous **obligez** à payer sous menace et contrainte. Ces contributions que vous justifiez par une nécessité d'intérêt général, alors qu'il s'agit d'enrichissements personnels par des discriminations caractérisées, se transforment en violences psychiques, physiques et matérielles provoquant, ou participant à provoquer, le désespoir, la maladie et la mort de Français méprisés et victimes de ce racisme institutionnalisé. Cependant, *la lecture appropriée de notre Constitution ne permet pas de légaliser ces diverses tentatives d'extorsions de fonds, aux conséquences criminelles, sous votre responsabilité personnelle.*

En effet, tous ces crimes ne pourraient aboutir sans l'obéissance intéressée de ceux qui, par intérêt personnel immédiat et/ou par sentiment d'impuissance individuelle, ferment les yeux sur les malheurs et les violences, dont ils sont les acteurs zélés sur le terrain : sans leur collaboration, pas de violences et pas de crimes d'Etat ! Sans

empathie, pas d'humanité, pas de cohérence mentale et pas d'intérêts communs ! Pas d'humanité, et donc pas d'intelligence humaine : celle-ci ne peut être qu'au service de la Vie. Merci de prendre conscience de ces faits : **la terreur**, depuis si longtemps exploitée par le système fiscal en particulier, qui jouit de détruire des vies, ne devienne celle qui se retourne contre tous les agents de l'Etat ! Ce sont les meilleurs outils malgré eux du terrorisme économique associé au terrorisme fiscal, lesquels se révèlent une machination destinée à détruire la nation France et la vie des Français, qu'on retrouve entre les mains de cabinets de conseils étrangers à des fins de dictature mondiale de la finance déjà bien installée.

Les lois actuelles sont toutes potentiellement illégales dès lors qu'elles ne respectent pas les objectifs fixés par les Droits de l'Homme et du Citoyen, notre première référence juridique.

L'article 432-10 du Code Pénal en vigueur et réprimant l'infraction de « *concussion et tentative* », dispose que : « *...le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cinq cent mille euros, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.* »

CP art 311-1 : « *Le vol est la soustraction frauduleuse du bien d'autrui...* »

Art 433-13 :... » *Exercer une activité dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique* »... un an et 15000 €.

Vous faites tellement pire : **vous trahissez la « fonction publique » en étant à l'intérieur !**

Ainsi informé, votre responsabilité individuelle est désormais pleinement engagée, par la connaissance des conséquences graves de l'usage **personnel** que vous faites, en bande organisée, de lois perverties, illégales et illégitimes.

Pour le Collectif informel Citoyens libres87,
Daniel Deschamps

Si besoin, PJ :

- Morts prématurées
- Crime contre l'Humanité